



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE**

Ce formulaire est à envoyer complété et signé

Soit par envoi recommandé à la poste à l'adresse suivante :

Service Public Régional de Bruxelles
Bruxelles Economie et Emploi
Service Economie - City center 2^e étage
Boulevard du Jardin Botanique 20
1035 Bruxelles

Soit par courrier électronique à :

tourisme@sprb.brussels

Cadre réservé à l'administration

Date de la réception de la demande :

Numéro d'enregistrement :

Classification demandée :

Le présent formulaire est composé de 5 parties :

- Partie I : L'établissement d'hébergement touristique
- Partie II : Personne de contact
- Partie III : Documents à joindre
- Partie IV : Protection de la vie privée
- Partie V : Déclaration sur l'honneur et signature

Pour être recevable, la demande de classement doit être accompagnée des documents listés à la partie III

Ordonnance du 6 mars 2019 relative au classement des établissements d'hébergement touristique par niveaux de confort. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2019.

Dit formulier kan eveneens in het Nederlands worden aangevraagd.

PARTIE I : L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Coordonnées de l'établissement

| | |
|---------------------------|----------------------|
| Nom commercial/enseigne : | <input type="text"/> |
|---------------------------|----------------------|

Adresse

| | | | | | |
|-------------|----------------------|---------|----------------------|-------|----------------------|
| Rue | <input type="text"/> | N° | <input type="text"/> | Boîte | <input type="text"/> |
| Code Postal | <input type="text"/> | Commune | <input type="text"/> | | |

| | | |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Catégorie de l'établissement d'hébergement touristique : | <input type="text"/> | |
| Niveau de confort demandé : | <input type="text"/> | |
| Numéro d'enregistrement déjà obtenu : | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Si oui, merci de renseigner le n° d'enregistrement obtenu : | <input type="text"/> | |

PARTIE II : PERSONNE DE CONTACT

Coordonnées de la personne de contact pour le suivi du dossier de demande de classement.

| | |
|--------|----------------------|
| Nom | <input type="text"/> |
| Prénom | <input type="text"/> |

Adresse

| | | | | | |
|-------------|----------------------|---------|----------------------|-------|----------------------|
| Rue | <input type="text"/> | N° | <input type="text"/> | Boîte | <input type="text"/> |
| Code Postal | <input type="text"/> | Commune | <input type="text"/> | | |
| Pays | <input type="text"/> | | | | |
| Téléphone | <input type="text"/> | Email | <input type="text"/> | | |



PARTIE III : DOCUMENTS À JOINDRE

1. Le niveau de confort demandé (Joindre le formulaire de Pré-audit généré en ligne).
2. Le cas échéant, si l'exploitant ne réunit pas toutes les dispositions pour bénéficier du classement demandé, le formulaire de demande de dérogation.
3. Le présent formulaire de demande de classement daté et signé.



PARTIE IV : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

IV.1. Analyses statistiques

Acceptez - vous que vos coordonnées soient transmises aux tiers dûment mandatés par les autorités publiques à des fins d'analyses statistiques ou d'enquêtes de satisfaction en vue d'améliorer nos services ?

Oui Non

IV.2. Protection de la vie privée

En conformité avec la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le traitement des données à caractère personnel relatives à votre demande est confié à Bruxelles Economie et Emploi en tant que responsable du traitement. Ces données sont traitées conformément aux dispositions de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au classement des établissements d'hébergement touristique par niveaux de confort.

Vous pouvez à tout moment avoir accès à celles-ci, en obtenir copie dans un format lisible et couramment utilisé et en obtenir la rectification. Vous pouvez également envoyer une demande d'effacement de vos données. Bruxelles Economie et Emploi analysera cette demande au regard des finalités poursuivies. Vous serez informé de la suppression de vos données ou de la conservation de celles-ci. La conservation des données sera motivée par les motifs légitimes et impérieux qui devront prévaloir sur vos intérêts, droits et libertés. La durée de conservation des données personnelles est limitée à la durée nécessaire pour le traitement complet de votre dossier.

Toute demande doit être adressée à Bruxelles Economie et Emploi : Boulevard du Jardin Botanique 20 1035 Bruxelles.

Bruxelles Economie et Emploi ne transmet pas de données personnelles à des tiers sauf dans les cas prévus par la loi et, dans ce cas, elles sont transmises conformément à sa [Politique de Confidentialité](#). Les données sont susceptibles d'être utilisées ultérieurement à des fins statistiques de manière anonyme et en conformité avec les articles 99 à 104 de la loi du 30 juillet 2018.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter la [Politique de Confidentialité](#) de Bruxelles Economie Emploi et/ou contacter le DPO du Service Public Régional de Bruxelles (SPRB) à l'adresse mail dpo@sprb.brussels. En cas de plainte, vous pouvez soit contacter le service des plaintes du SPRB à l'adresse plaintes@sprb.brussels, soit contacter l'autorité de protection des données belges via le lien suivant :

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte>.

IV.3. Promotion de votre hébergement touristique via visit.brussels

Nous portons à votre connaissance que, conformément à la réglementation (Article 11 §2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2019 portant exécution de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au classement des établissements d'hébergement touristique par niveaux de confort), le registre des établissements d'hébergement touristique classés visés à l'art 7. §4 de l'ordonnance est publié sur le site internet de Visit.brussels.

IV.4. Audit, contrôle et surveillance

Outre leur mission d'audit, les fonctionnaires désignés par le Gouvernement sont chargés de veiller au respect par un établissement classé des critères de classement du niveau de confort octroyé en vertu de l'Ordonnance. Pour ce faire, ils peuvent être amenés à effectuer des contrôles sur les lieux de l'établissement. (Chapitre 6 de l'Ordonnance)

Oui je marque mon accord

PARTIE V : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je soussigné(e), prénom(s) - nom

Fonction

déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets.

Au moment où j'introduis le présent formulaire j'atteste avoir pris connaissance des exigences établies par l'ordonnance du 6 mars 2019 relative à la classification des établissements d'hébergement touristique par niveaux de confort.

Si l'hébergement touristique que j'exploite constitue en tout ou en partie mon domicile, en signant le présent formulaire, je m'engage à laisser aux fonctionnaires désignés par le Gouvernement (auditeurs de qualité) chargés de veiller au respect des critères de classement du niveau de confort octroyé, le libre accès aux fins d'audit/contrôle/surveillance aux parties de mon domicile où j'exerce ou exercerai la totalité ou une partie de mes activités.

Fait à

Date

Signature

